MODALITÉS DE
SÉLECTION - JEUNES -

2026/2027

PLONGEON

Principes généraux

- Conformément à l'article 48 du règlement intérieur de la Fédération Française de Natation (FFN), le Comité Directeur de la FFN, sur proposition du Directeur Technique National (DTN), est seul compétent pour autoriser la formation des équipes représentant la France dans les rencontres internationales. Il valide également les différentes modalités de sélections applicables aux athlètes, ci-après exposées.
- Le DTN peut, à tout moment, retirer de la liste tout(e) sportif(ve) sélectionné(e) qui ne serait pas en mesure de disputer, dans des conditions optimales, la compétition pour laquelle il ou elle a été retenu(e), en raison d'une blessure, d'une pathologie ou d'un comportement répréhensible.
- Le DTN se réserve le droit, dans l'intérêt de l'Équipe de France, d'ajouter à tout moment de la saison la sélection d'un(e) plongeur(se), qu'il ou elle ait réalisé ou non les critères, après examen de son projet, de la qualité de sa mise en œuvre et de son comportement, ou en cas de blessure.
- Toute décision relative à la sélection, à son retrait ou à son complément est prise au regard d'éléments objectifs, vérifiables et traçables et proportionnés aux enjeux de la sélection. Elle fait l'objet d'une motivation appropriée au regard des circonstances de l'espèce.
- Pour prétendre à une sélection en Équipe de France, les plongeur(se)s doivent être licencié(e)s dans un club affilié à la Fédération Française de Natation, avec une licence en cours de validité. Ils et elles doivent également participer aux Championnats de France, même si cette compétition n'entre pas dans le processus de sélection.

1. Calendrier

Le calendrier présenté ci-dessous est prévisionnel et pourra évoluer au cours de la saison.

1.1. Calendrier national

- 12 au 13 décembre 2026 - Meeting des Lumières, Lyon
- 20 au 21 mars 2027 - Meeting national de printemps (lieu à confirmer)
- 4 au 6 juin 2027 - Championnats de France, Centre Aquatique Olympique, Saint-Denis (TBC)

1.2. Calendrier international

- 18 au 20 décembre 2026 - Polish Winter Open, Rzeszów (Pologne)
- 21 au 25 avril 2027 - International Youth Diving Meet, Dresde (Allemagne)
- 24 au 30 mai 2027 - Championnats d'Europe Juniors, Antalya (Turquie)

2. Critères de sélection

Principe applicable à l'ensemble des compétitions : tout plongeur sélectionné sur une épreuve pourra participer aux autres épreuves de la compétition, à condition de ne pas prendre la place d'un autre plongeur.

2.1. Minimas de points

Un tableau unique de minimas de points s'applique à l'ensemble du parcours de sélection de la saison 2026-2027 : Polish Winter Open, Meeting de Dresde et Championnats d'Europe Juniors.

Épreuve	Catégorie B – Filles	Catégorie B – Garçons	Catégorie A – Filles	Catégorie A – Garçons
1m	280	315	345	420
3m	295	375	360	460
plateforme	275	340	310	420

2.2. Compétitions qualificatives – Polish Winter Open et Meeting de Dresde

2.2.1 Conditions de sélection – Polish Winter Open (18 au 20 décembre 2026)

Dans la limite de quatre plongeurs par épreuve, seront proposés à la sélection les plongeurs ayant, dans leur catégorie d'âge, réalisé l'une des conditions suivantes, par ordre de priorité :

- **Priorité 1 :** avoir réalisé les minimas de points du 2.1 lors des Championnats de France 2026.
- **Priorité 2 :** avoir participé aux Championnats d'Europe Juniors ou aux Championnats du Monde Juniors 2026 dans sa catégorie d'âge.
- **Priorité 3 :** avoir réalisé les minimas de points du 2.1 lors d'une compétition nationale ou internationale organisée entre le 1er novembre 2026 et le 1er décembre 2026.

2.2.2 Conditions de sélection – Meeting de Dresde (21 au 25 avril 2027)

Dans la limite de quatre plongeurs par épreuve, seront proposés à la sélection les plongeurs ayant, dans leur catégorie d'âge, réalisé les minimas de points du 2.1 lors d'une compétition nationale ou internationale organisée entre le 1er décembre 2026 et le 22 mars 2027.

La priorité sera accordée aux performances réalisées lors du Meeting national de printemps de mars 2027. Si plus de quatre plongeurs ont réalisé les minimas de points du 2.1 sur une même épreuve, les performances réalisées lors de ce meeting seront prioritaires ; à défaut, le meilleur total de points réalisé sur la période sera pris en compte.

2.3. Championnats d'Europe Juniors (24 au 30 mai 2027, Antalya)

2.3.1 Conditions de sélection

Dans la limite de deux plongeurs par épreuve, seront proposés à la sélection les plongeurs ayant, dans leur catégorie d'âge, réalisé l'une des conditions suivantes, par ordre de priorité :

- **Priorité 1 :** avoir réalisé un top 5 sur une épreuve individuelle lors du Meeting de Dresde, dans sa catégorie d'âge.
- **Priorité 2 :** avoir réalisé les minimas de points du 2.1 lors du Meeting de Dresde.
- **Priorité 3 :** avoir réalisé les minimas de points du 2.1 :
  - lors de la Polish Winter Open ;
  - ou lors d'une compétition internationale complémentaire, disputée avec son club ou sa ligue entre le 1er janvier 2027 et le 20 mars 2027, et validée au préalable par le DTN.

Pour que la performance réalisée lors de cette compétition internationale complémentaire soit prise en compte, le plongeur devra avoir préalablement réalisé les minimas de points du 2.1 lors du Meeting des Lumières de décembre 2026. Une seule compétition internationale complémentaire pourra être retenue pour chaque plongeur sur cette période.

2.3.2 Départage des plongeurs

Dans la limite de deux places par épreuve individuelle, les plongeurs ayant satisfait aux priorités 1 et 2 seront sélectionnés. Les places restantes sont attribuées aux plongeurs ayant réalisé les minima de points à la Polish Winter Open ou lors d'une compétition internationale complémentaire validée par le DTN.

En cas de concurrence entre plusieurs plongeurs pour une même place au titre de la priorité 3, le classement du Meeting de Dresde servira à les départager, sans condition de réalisation des minima de points lors de cette compétition.

2.4. Épreuves synchronisées et épreuves complémentaires

Aucune sélection ne pourra être obtenue exclusivement sur la base d'une performance réalisée dans une épreuve synchronisée, à l'exception d'une paire ayant terminé dans les deux premières places d'une épreuve synchronisée lors du Meeting de Dresde.

En dehors de ce cas, les équipes de plongeon synchronisé seront constituées à partir des plongeurs sélectionnés au titre des épreuves individuelles.

Le même principe s'appliquera aux épreuves complémentaires, notamment le Team Event et le synchro mixte : leur composition sera déterminée à partir des plongeurs sélectionnés.